

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à "Editogo B. P. 891 - Tél : 37-18 - Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 500 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculations et de bornages)	1
Immatriculation au registre de commerce	18

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de D. M. de première instance de Lomé et de ses sections d'Aného, d'Atakpamé et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 8079, déposée le 1er août 1978, M. Kwadjovie Kwashie, profession de maître forgeron, demeurant et domicilié à Lomé, 57 rue Dadzie majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 a 72 ca situé à Adoboukomé, commune de Lomé et borné au nord et à l'est par Joseph Adjallé, au sud par la rue Dadzie, à l'ouest par un passage de 4 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8080, déposée le 1er août 1978, Mme Sanvee Koba propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, 13, rue de Belgique, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 59 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété des familles Azaméla et Thossou, à l'est par une rue projetée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8081, déposée le 1er août 1978, M. Hindjinou P. Boko, profession d'ex-agent de commerce en retraite, demeurant et domicilié à Doulassamé Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 80 ca situé à Doulassamé commune de Lomé et borné au nord par Akangni Lokossou, au sud par une ruelle de 6 mètres, à l'est par Afangbédji Eustache et à l'ouest par la rue des Aoussas.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8082, déposée le 2 août 1978, M. le receveur des domaines chargé de la régie des biens dépendant, du domaine privé de l'Etat togolais, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 44 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord et au sud par les parcelles B et D, à l'est par l'assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais, et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8083, déposée le 2 août 1978, M. le receveur des domaines chargé de la régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat togolais, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 44 ca situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par le TF n° 12.225 RT, au sud par la parcelle B, à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8084, déposée le 2 août 1978, M. le receveur des domaines chargé de la régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat togolais, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 47 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord par la

parcelle C, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8085, déposée le 2 août 1978, M. le receveur des domaines chargé de la régie des biens dépendant du domaine privé de l'Etat togolais, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 42 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Aflao-Gakli et borné au nord et au sud par les parcelles A et C, à l'est par l'Assemblée de Dieu et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8086, déposée le 2 août 1978, M. Mawussé Folly Creppy, profession de fonctionnaire au ministère des T.P., demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, rue Adjololo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Aného, commune d'Aného connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'est par des rues projetées de 18 m de large, au sud par le lot n° 54 et à l'ouest par le lot n° 50.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8087, déposée le 2 août 1978, M. Messanvi Creppy, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Aného, commune d'Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 53, à l'est par le lot n° 51 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8088, déposée le 2 août 1978, Mme Akossiwa Byll (Lucie), profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, 33, rue des Italiens, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 59 ca, situé à Anéhò, commune d'Anéhò, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n°s 49 et 50, à l'est par les lots n°s 54 et 57, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8089, déposée le 3 août 1978, M. Agbossou Dogbé, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé (s/c du sieur Anoumou Folly Té 2, rue St Raphaël-Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en une parcelle ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 62 a 91 ca, situé à Aflao circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Wognomé et borné au nord par la propriété Dogbo Zotou, au sud par la propriété Sodjati Guémédji, à l'est par la propriété Sodjati et à l'ouest par la propriété Assou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8090, déposée le 7 août 1978, M. Edee Mawuli Agbeko, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, université du Bénin (département biophysique), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 62 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet de 20 m, au sud et à l'est par les lots n°s 157 et 158 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8091, déposée le 7 août 1978, M. Hemazo Folly Gozan Sosuvi, profession de sculpteur en ivoire, demeurant et domicilié à Kpalimé quartier Tsihinou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 47 ca, situé à Kpalimé circ. adm. de Kloto, connu sous le nom de Tsihinou et borné au nord par Gomado, au sud par Folly Klan, à l'est par Bawa Kalipé et à l'ouest par la route circulaire.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8092, déposée le 7 août 1978, M. Aithnard Mathem Kokou, profession d'inspecteur de la jeunesse, des sports et de la culture, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, 37 rue Adjololo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Tozo et à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8093, déposée le 7 août 1978, M. Lawson Boèvi Gagnon, profession de gérant de Station Total, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 40 a 02 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la propriété Komlavi Gueli, au sud par Sowou Edri, à l'est par M. Agbemasso Ladi et à l'ouest par Sowou Zogoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8094, déposée le 7 août 1978, M. Lawson Boèvi Gagnon, profession de gérant de la Station Total, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 36 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la propriété Sowou Dri, au sud par la propriété Komlavi Tékpa, à

l'est par la route Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la propriété Kodjovi Tékpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8095, déposée le 7 août 1978, Mme Eusebio Dodji, née Atohoun, profession d'institutrice-adjointe à l'école officielle du Camp Peloton, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5a 39 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 18, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8096, déposée le 7 août 1978, M. Acouetey Adadé (Symphorien), profession d'inspecteur du cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, 22, rue d'Aného, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 63 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par la propriété Afantchawo Vodou, au sud par la propriété Kpotsi Vodou, à l'ouest par la propriété Kpotsi Vodou et à l'est par la propriété Hablouto Kodjo Vodou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8097, déposée le 7 août 1978, M. Agbetobu Ahênuho Adjibada, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Nava, 6, rue des Nîmes, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 06 a 28 ca situé à Détikopé, circ. adm. de Tsévié, et borné au nord par la route Lébé-Djagblé, au sud et à l'ouest par la collectivité Adjramani et à l'est par M. Afanwoubô Yikpè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8098, déposée le 7 août 1978, M. Edoué Mensah, propriétaire, demeurant et domicilié à Koforidua (Ghana), de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Boèvi, gérant de la Station Total à Amoutivé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Homo, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8099, déposée le 7 août 1978, M. Edoué Mensah, propriétaire, demeurant et domicilié à Koforidua (Ghana), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Boèvi, gérant de la Station Total à Amoutivé-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 12 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Homo et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8100, déposée le 8 août 1978, M. Mandje Akotongnon (ex-Raymond), profession de dessinateur-projecteur en bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Folly Amouzou, infirmier au C.H.U. à Lomé-Tokoin BP 4077), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 19 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Azamela et Thossou, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8101, déposée le 8 août 1978, M. Lawson Boèvi Gagnon, profession de gérant de la Station Total d'Amoutivé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de

6 a 00 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Logan Homo, au sud par une rue en projet et à l'est par le titre foncier n° 9.872 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.102, déposée le 11 août 1978, M. Akakpovi Ph. Kouassi, profession de Clerc de Notaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Habitat, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 76 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Hudégla Apénouvon, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.103, déposée le 11 août 1978 M. Akakpovi Ph. Kouassi, profession de Clerc de Notaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Habitat, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 26 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hudégla Apénouvon, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8104, déposée le 11 août 1978, M. Sewa Dovi, profession d'aide-géomètre au service topographique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire de M. Dick Laté, gestionnaire des tubes à Elf-Gabon, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord et à l'ouest par la propriété Akakpovi Apénouvon Hudégla au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.105, déposée le 14 août 1978, M. Akakpovi Amégninou Ayaovi, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Habitat, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Akakpovi Hudégla Apénouvon, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.106, déposée le 14 août 1978, M. Ekué-Apè Akuété, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé, 13, rue d'Islam, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 ha 43 a 06 ca situé à Avétonou, circ. adm. de Kloto connu sous le nom de Wokpa et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Jonathan Awuyah Agbévé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.107, déposée le 14 août 1978, M. Teko-Agbo Douavonon, profession de gérant de la station Total, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Solidarité, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 ha 45 a 30 ca, situé à Tabligbo circ. adm. de Tabligbo, connu sous le nom de Sikpe Mawoussoun et borné au nord par le fleuve Mono, au sud et à l'est par la propriété Ekoué Hagbonon et à l'ouest par Kodjo Koffi (Nazaire)

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.108, déposée le 16 août 1978, M. Edoth Messanvi, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Lomé, 21, rue Curie, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom d'Abovev et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpovi Hundégla Apénouvon et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8109, déposée le 17 août 1978, M. Koudadjé Adoum Komlavi profession d'Entrepreneur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

culution au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 49 ca situé à Nyékonaépò, commune de Lomé, et borné au nord par un passage et la propriété Nyatassi, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Zankor Nyatassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8110, déposée le 17 août 1978, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, s/c de M. Anthony Komla, direction des sports à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 95 ca, situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par la propriété Savi de Tové Guido, au sud par Sèdo Gboglan, à l'est par MM. Agbéko Davon et Akligo Djatsimlé et à l'ouest par M. Afidégnon Gboglan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8111, déposée le 17 août 1978, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Anthony Komla, direction des sports à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 63 a 96 ca situé à Baguida, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Kpogan et borné au nord et à l'ouest par des terrains non immatriculés, au sud par M. Gboglan et à l'ouest par la propriété Savi de Tové Kodjogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8112, déposée le 17 août 1978, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Anthony Komla, direction des sports à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 98 a 17 ca situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par Adokou Amouzou, au sud par Davon Ametchiya, à l'est par Yovo Amouzou et à l'ouest par Adokou Woayi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8113, déposée le 17 août 1978, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Anthony Komla, direction des sports à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 89 a 16 ca, siué à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adoku Amouzou, au sud par Gboglan Woyi et à l'est par Akligo Koutowou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8114, déposée le 17 août 1978, M. Savi de Tové Kodjogan, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Anthony Komla, direction des sports à Lomé, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 a 05 ca, situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par Adoku Logossou et la propriété Savi de Tové Kodjogan, au sud par Akligo Djatsimlé et Davon Ayaovi, à l'est par Yovo Amouzou et à l'ouest par Gboglan, Seddoh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8115, déposée le 18 août 1978, Mme Gagli Amivi, professeur d'éducation physique demeurant et domiciliée à Lomé, 44 rue Dadzi, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 77 ca situé à Tokoin centre, commune de Lomé, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la famille Adzodi, à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8116, déposéé le 18 août 1978, M. Mensah Ako, profession de Directeur de la Nopato demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 56 a 80 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé connu sous le nom de Tochigan et borné au nord par la propriété Laba Etsrui, au sud par M. Tchamina Gbodjo,

à l'est par M. Kouwonou Zikpi et à l'ouest par MM. Keledonné Honsou et Galey Nouvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8117, déposée le 18 août 1978, M. Mensah Ako, profession de Directeur de la Nopato demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 03 ca situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, et borné au nord et à l'ouest par la famille Adzodi, au sud par l'emprise du chemin de fer et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8118, déposée le 21 août 1978, M. Ataklo Kwasi-Mesa, profession d'officier de Police au commissariat central, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Cité, 38, rue des Lauriers Roses, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 45 ca situé à Tokoin-Est, commune de Lomé, et borné au nord par une rue de 20 mètres, au sud par la propriété de feu Gomez et une rue de 10 mètres, à l'est par la collectivité Sikpoé et à l'ouest par les propriétés Simadou et du sieur Attignon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8119, déposée le 21 août 1978, M. Atisso Anoumou, profession de forgeron demeurant et domicilié à Lomé, 20 rue des Haoussas, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 93 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8120, déposée le 21 août 1978, M. Lawson-Body Latékoé, profession d'agent technique de la santé demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, administrateur des biens et tuteur des enfants mineurs de feu Joseph Kodjo Couassi, demande l'immatriculation au livre

foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance totale de 2a 91 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Adjallé-Dadzie, au sud-est par la rue de Paris.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8121, déposée le 22 août 1978, Mr. Savi K. Enyowu profession de Brigadier de Police demeurant et domicilié à Kpalimé (Commissariat de Police), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 15 ca situé à Tokoin ouest, Commune de Lomé connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord et à l'est par la collectivité Adjallé-Dadzie, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la réquisition n° 5337.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8122, déposée le 23 août 1978, Mme Kokogan Diramedo, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28 a 55 ca situé à Nyékonakpoé, Commune de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 1 bis et borné au nord à l'est et à l'ouest par la propriété octaviano Olympio, au sud par la rue Okiki Aguiar.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8123, déposée le 23 août 1978, M. et Mme Péré N'zonou Binimam et Akpeng Eshohana, profession d'ingénieur-géologue et professeur demeurant et domiciliés à Kpémé (CTMB), majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 10 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par Takpa Boutora, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la route internationale et à l'ouest par N'Datou (Vincent).

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8124, déposée le 23 août 1978, M. et Mme Pere N'zonou Binimam et Akpeng Essohana, profession d'ingénieur géologue et professeur demeurant et domiciliés à Kpémé (C.T.M.B.), majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 98 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par Bodjona Hodabalo, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par Hainga Tani.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8125, déposée le 23 août 1978, M. et Mme Pere N'zonou Binimam et Akpeng Essohana, profession d'ingénieur géologue et professeur demeurant et domiciliés à Kpémé (CTMB), majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un carré, d'une contenance totale de 16 a 00 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom de Oampement et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Tofaré Yélé, au sud par une rue non dénommée.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 8126, déposée le 23 août 1978, M. Péleï Ago, propriétaire demeurant et domicilié à Bohou (Lama-Kara) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c de M. Péré N'zonou Binimam — CTMB — Kpémé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 45 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara, connu sous le nom d'Agnaram et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la propriété Amana Addi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8127, déposée le 23 août 1978, M. Azoti Essodjolo Titus, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lama-Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Péré N'zonou Binimam — CTMB — Kpémé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 97 ca situé à Lama-Kara, circ. adm. de Lama-Kara,

connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par Tani Ayiga et à l'est par Bodjona Dominique.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.128, déposée le 23 août 1978, M. Bodjona Hodabalo (Dominique), profession de ministre de la santé publique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 20 ca situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Lama-Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par Péré N'Zonou Binimam et à l'ouest par Azoti Titus.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.129, déposée le 23 août 1978, Mlle Barboza Zimbiatou, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de Maître Amavi Ayité Hillah, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 05 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Edoh Agbo, à l'ouest par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8130, déposée le 28 août 1978, M. Agbanama Talo, profession de militaire au camp du RIT demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 10 ca situé à Afloa, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par la collectivité Awudor Godonou, à l'est par l'emprise de la haute tension et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8131, déposée le 28 août 1978, M. Kanyi Ohabe, profession de tôlier soudeur au garage AIR, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin St Joseph, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 74 ca situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de St Joseph, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Kodjo Apékou Kenon, au sud par une rue de 12 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8132, déposée le 28 août 1978, M. Easo Atam Akounaloo, profession de fonctionnaire au ministère de l'intérieur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 26 ca situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè-Agokpanou et borné au nord par Botozan Dovlo, au sud et à l'est par la collectivité Adzogli et à l'ouest par la collectivité Adzakli Agbaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.133, déposée le 28 août 1978, M. Easo Atam Akounaloo, profession de fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 85 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Apédokoè et borné au nord et à l'est par Adzogli Amouzou, au sud par Adzogli Gnamadi et à l'ouest par Adjakli Agbaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.134, déposée le 28 août 1978, M. Easo Atam Akounaloo, profession de fonctionnaire au ministère de l'Intérieur, demeurant et domicilié à Tokoin-Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 36 a 83 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord et à l'est par Egbelakou Aziagbé, au sud par la propriété Sodjinsi Trala et à l'ouest par Ayaovi Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.135, déposée le 28 août 1978, M. Senavon Kokou Koutoglo, profession de chef de gare, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 35 ca, situé à Tokoin commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par Akakpovi Hudégla Apenouvon, à l'ouest par une place publique et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.136, déposée le 28 août 1978, M. Kekeh Sogodzo Kodjovi Enètsé, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 84 Rue de Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 0 a 86 ca, situé à Doulassamé, commune de Lomé, et borné au nord par Kouvo Olanlo, au sud par la rue Amémaka Libla, à l'est par un passage et à l'ouest par la rue de Paris.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.137, déposée le 28 août 1978, M. Kekeh Sogodzo Enètsé, fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 84 rue de Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 32 ca, situé à Doulassamé, commune de Lomé, et borné au nord par Fessou Lawson, à l'est par Kokou Amétépé, à l'ouest par le titre foncier n° 8.076 RT et au sud par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.138, déposée le 30 août 1978, M. Douti Mama Nanñieb, profession d'officier de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé (camp de la gendarmerie nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 76 ca, situé à

Aflao-Totsi, commune de Lomé, et borné au nord par la propriété Lambony Bomboma, au sud par Messanvi Torko, à l'est par la route de Totsigan et à l'ouest par Nyamakou Awayiwou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8,139, déposée le 31 août 1978, M. Aguigah Gbédévi Zikpi, profession d'inspecteur de la Jeunesse et des Sports, demeurant et domicilié à Lomé-Doulassamé, 24 Rue Paul Malazoué, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 21 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8140, déposée le 31 août, 1978, Mlle Aguigah Béya Goussivi Akpéédzé, profession d'Etudiante demeurant et domiciliée à Lomé-Doulassamé, 24 rue Paul Malazoué, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 11 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédjranawoè, et borné au nord au sud et à l'ouest par la propriété Akakpo Aziagbédé Ayivon Siafem, à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8.141, déposée le 1er septembre 1978, Mr. Folly Kossi Mawena, profession de vendeur à la DTG demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé à Aflao Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété Kponvi, et à l'ouest par la propriété d'Almeida Bernard.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 8142, déposée le 1er septembre 1978, M. Dackey Raimi-Leikum, profession de docteur demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'imma-

trication au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 19 ha 66 a 22 ca situé à Dayes — Atigba, Cir. Adm. de Kloto, et borné au nord par le ruisseau Fufu, au sud par la route d'Atigba-Ndigbé, à l'est par la propriété Kakati Agbété et à l'ouest par la propriété Akagla Amouzou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Tété Wilson Bahun*

Avis de Bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 17 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zooti-Olopé, cir. adm. de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 37 a 83 ca, connu sous le nom de Sokomonou et borné au nord par Toviégnimon Ayowoudo, au sud par Agbokou Soglo, à l'est par la route Aného Tabligbo et à l'ouest par Agbokou Soglo dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuevi H. Ayitégan, Ingénieur des T.P. Directeur du port de Lomé, demeurant à Lomé Tokoin Gbadago, suivant réquisition du 17 février 1977, n° 7579.

Le jeudi 12 octobre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akla-kou-Hetchiavi, cir. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 30 a 99 ca, connu sous le nom de Madikoe et borné au nord par M. Ego Komedan, au sud par M. Missehoun Akoété, à l'est par M. N'Sougan Kalipé et à l'ouest par M. Gadeka Kpenou, Atiogbe Kanyi et Gogoli Mensah, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayika A. Anoumou, employé à la BIAO Lomé suivant réquisition du 4 avril 1977, n° 7620.

Le mardi 3 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 83 ca, connu sous le nom de Anagokomé et borné au nord par la Rue Thompson, au sud et à l'est par le titre foncier n° 64 de Lomé à Agbetsiafa Anthony et à l'ouest par le T.F. n° 41 de Lomé à Crowther Cudjoe Yevugah, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tekoe, née Folivi Tchotchovi, revendeuse à Lomé (Bè), Rue de (Bè) n° 98, suivant réquisition du 18 juillet 1977, n° 7.708.

Le lundi 16 octobre 1978 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouegan, cir. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 66 a 98 ca et borné au nord par les héritiers Ayi Yenu, au sud par la route d'Agboka-Kondji, à l'est et à l'ouest par les héritiers Yawovigla Agboka, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kwaovi Benyi Johnson, journaliste au Ministère de l'Information et Mme Kayi Fafayi Johnson, institutrice demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 août 1977, n° 7.737.

Le mercredi 18 octobre 1978 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Momé-Hounkpati, cir. active de Vo consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 45 a 53 ca, connu sous le nom de Atikessimé et borné au nord par Ahadzi Klomoin, au sud par la route Amenyan Dagbati à l'est par Assipodi Zamayi et à l'ouest par Houénu Améti, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Dosseh Dopé institutrice à Lomé 97 bd circulaire suivant réquisition du 23 août 1977, n° 7743.

Le jeudi 19 octobre 1978 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amenya circ. active de Vo consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 94 a 5 ca, connu sous le nom de Katihoué et borné au nord par la route vers Kpontonoukopé, et les propriétés des sieurs Fiomenou Akpla Nouvedji et Kakpo Aglago, au sud, à l'est et à l'ouest par Kakpo Aglago, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Azonwoubo, directeur des PTT en retraite à Lomé, 97 bd circulaire, suivant réquisition du 23 août 1977, n° 7744.

Le jeudi 19 octobre 1978 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 34 ca, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord par le boulevard circulaire, au sud et à l'est par la propriété du sieur Alonouho Jacques et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Legba Mony Komlan, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1977, n° 7766.

Le mercredi 11 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodésséwa Lomé, commune de Lomé consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 18 ca, connu sous le nom de Anfamé et borné au nord par une rue de 14 mètres, au sud par le lot n° 2, à l'est par le lot 4, à l'ouest par une rue de 28 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Perlas Alexandre, mécanicien-

conducteur à Akodésséwa Lomé (s/c de M Bofflan Koffi, service topographique, Lomé) suivant réquisition du 16 septembre 1977, n° 7773.

Le mardi 10 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 48 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par la nouvelle route circulaire, au sud et à l'ouest par la famille Gbongli Amenikpi et à l'est par la famille Kossidjin Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bebleadzi Ayaovi, née Romao, employée de bureau demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1977, n° 7.777.

Le vendredi 6 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 52 ca, et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la propriété des sieurs Kodjo Lokpo et Missidan Lokpo et à l'est par la propriété de M. Awoudor Comlan, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amouzou-Akué Adoté, administrateur de budget de l'OMS demeurant à Lomé, 101, rue des Filaos, suivant réquisition du 28 septembre 1977, n° 7.779.

Le vendredi 6 octobre 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 75 ca, et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la propriété de la famille Dogbo et à l'ouest par la route de Totsi, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kokodoko J. Dovi, agent de l'UTB, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1977, n° 7.780.

Le lundi 9 octobre 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 26 ca, connu sous le nom de collège St Joseph et borné au nord et au sud par la propriété du sieur Gbeku Liassidji Ativon, à l'est par M. Atikpo Opoassan et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par M. Badjene Yao (Robert), topographe-dessinateur à Lomé, 12 Rue Gnemegna, mandataire de M. Idoh Kodjo, maçon à Libreville, suivant réquisition du 30 septembre 1977, n° 7.785.

Le mardi 10 octobre 1978 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 72 ca, connu sous le nom de St

Joseph et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kahohonou Houenassou, gérant des Etablissements TACO Lomé suivant réquisition du 4 novembre 1977, n° 7.788.

Le lundi 9 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 a 64 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord, à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par Kouglénou Kodjo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpadjouda Kodjo (Antoine-topographe à Lomé, suivant réquisition du 5 octobre 1977, n° 7.789.

Le mercredi 18 octobre 1978 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokpli, cir. active de Tabligbo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 9 ca, connu sous le nom de Avégodoé et borné au nord par la collectivité Dosseh Adjanon, à l'est par Sosso Akoété, au sud par la route Tokpli-Kpessouhoé et à l'ouest par la route allant à Agomé-Glozou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Vierzigmann Adodo, professeur, à Lomé-Tokoin Hôpital, co-proprétaire avec les consorts Vierzigmann, suivant réquisition du 6 octobre 1977, n° 7.790.

Le mercredi 4 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 10 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété du sieur Akakpovi Hundegla Apenouvor, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sant'Anna Ségalo Kwami, commissaire de Police demeurant à Lama-Kara, suivant réquisition du 12 octobre 1977, n° 7.792.

Le lundi 2 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 45 ca, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Chabie, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Goumbane Tiébine, inspecteur des Impôts demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 octobre 1977, n° 7.793.

Le mercredi 11 octobre 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une conte-

nance de 7 a 48 ca, connu sous le nom de Wuitti-Enyonam et borné au nord et à l'ouest par des rues, au Sud et à l'est par la propriété du sieur Kodjo Apékou Kénon, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dansou Kokougan, adjudant-chef au Camp du R.I.T. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 octobre 1977, n° 7.802.

Le lundi 30 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Adidogomé, circ. active de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 54 a 67 ca, connu sous le nom d'Avédji-Agnigbé et borné au nord et à l'est par la propriété du sieur Semeha Amegan, au sud par M. Ahombo Koffi et à l'ouest par M. Dada Soadzedé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Balley Banassim Kossi, agent de Douane, demeurant à Lomé-Tokoin-Abovey, suivant réquisition du 27 octobre 1977, n° 7.803.

Le vendredi 13 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 30 ca, connu sous le nom de Kpota-Gakpodji et borné au nord par la voie ferrée, au sud par une rue, à l'est par la propriété du sieur Hunlédé Ahogbessi et à l'ouest par la propriété du sieur Louis de Gonzague Kpokou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Koutameh Mathé Abbey (Jean), fonctionnaire en retraite demeurant à Lomé-Nyékonakpoé, 3 Rue de l'Oti, suivant réquisition du 3 novembre 1977, n° 7.814.

Le jeudi 26 octobre 1978 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblékopé, circ. active de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26 ha 63 a 93 ca, connu sous le nom de Togblékopé et borné au nord par la propriété Awunyon, au sud par MM. Lassey, Agbota et Gakpoé, à l'est par M. Adja et à l'ouest par MM. Lassey et Chibagnon, dont l'immatriculation a été demandée par M. Adjé See da Silveira, employé à l'ambassade d'Amérique, demeurant à Lomé, 9 rue Passage du Sio, suivant réquisition du 4 novembre 1977, n° 7.815.

Le lundi 30 octobre 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 82 a 21 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par M. Koumedjra Assité, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, à l'est et à l'ouest par la propriété de M. Agbopuati Agbalé Agbekony, dont l'immatriculation a été demandée par M. Legba Mony Komlan Apeli, commerçant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 novembre 1977, n° 7.819.

Le mercredi 4 octobre 1978 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 78 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 64, au sud par le lot n° 60 à l'est par une rue non dénommée de 16 mètres et à l'ouest par le lot n° 61 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Agbeko Boèvi, mécanographe à Lomé-Tokoin, Avenue de la Nouvelle Marche, suivant réquisition du 8 novembre 1977, n° 7.820.

Le mercredi 4 octobre 1978 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 55 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Boko Tsise, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Tatoa Kouloba, agent technique de la santé au service national du paludisme, demeurant à Lomé Tokoin-Gbonvié suivant réquisition du 11 novembre 1977, n° 7.823.

Le vendredi 27 octobre 1978, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adimè circ. adm. de Notsé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 62 ca, connu sous le nom de Adimè et borné au nord, au sud et à l'ouest par Winfried Dossou, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Toyisson Abalonet, chef de district des CFT à Anié, suivant réquisition du 14 novembre 1977, n° 7825.

Le lundi 23 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 10 a 92 ca, connu sous le nom de Atchati et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Desoh, au sud par Atikpa Djegnon Somali dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Azonwoubo propriétaire à Lomé, 97, Bd. circulaire suivant réquisition du 16 novembre 1977, n° 7.827.

Le jeudi 12 octobre 1978, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atoéta circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 21 a 08 ca, connu sous le nom de Klouvidonou et borné (parcelle A) au nord par la collectivité Ali, au sud par la route Aného Agouégan, à l'est par la collectivité Aziagnon et à l'ouest par la collectivité Yaya. (Parcelle B) au nord par la route Aného Agouégan, au sud et à l'ouest par la collectivité Yaya et à

l'est par Mivedor Moïse dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Gachin Mivedor ingénieur hydraulicien à Lomé, suivant réquisition du 17 novembre 1977, n° 7828.

Le jeudi 12 octobre 1978, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atoéta circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 11 a 51 ca, connu sous le nom de Aho-nokondji et borné au nord par Aholou Seddo, au sud par Mivedor Ayité, à l'est par Ananivi, Agbozo, Amewoélé Antoine et Komlavi Kougbana, à l'ouest par Togbé Anassou, Zoukpo Foly et Amouzou Dovi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Gachin Mivedor, ingénieur des T. P. à Lomé suivant réquisition du 17 novembre 1977, n° 7829.

Le lundi 16 octobre 1978, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 15 a 16 ca, connu sous le nom de Dévikamé et borné au nord par Kokou Segbedji, au sud par le titre foncier n° 224 T.T., à l'est par M. Tossa Segbedji et à l'ouest par M. Ayaou N'koukpo; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dotsey Kumasi, propriétaire demeurant à Lomé 50 route d'Atakpamé, suivant réquisition du 17 novembre 1977, n° 7830.

Le vendredi 20 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badja, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 71 ha 23 a 49 ca, connu sous le nom de Honvé et borné au nord par M. Emmanuel Dogblé, à l'est par le ruisseau Louhalé, au sud par la collectivité Degbo Apla et à l'ouest par le titre foncier n° 7.502 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaston Ignace Petit Mitra, docteur en médecine, demeurant à Lomé, rue Budgeaud n° 7, suivant réquisition du 18 novembre 1977, n° 7832.

Le mardi 24 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badja, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 ha 85 a 16 ca, connu sous le nom de Honvé et borné au nord par la propriété Afadjila Dosia, au sud par la collectivité Deglo Apla, à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé et la propriété de M. Bernard de Souza, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaston Ignace Petit Mitra, docteur en médecine demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 novembre 1977, n° 7.833.

Le mercredi 25 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badja, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 05 a 5 ca, et

borné au nord par le titre foncier n° 7.502 R.T. et la propriété de M. Dogblé Emmanuel, au sud par la collectivité Degbo Apla et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gaston Ignace Petit Mitra, docteur en médecine demeurant à Lomé, rue Budgeaud n° 7, suivant réquisition du 18 novembre 1977, n° 7.834.

Le lundi 9 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10 a 70 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Kougblenou Simon, au sud par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sassou Koffi (Sylvain) employé de commerce à la Cie FAO Lomé suivant réquisition du 2-12-1977, n° 7.841.

Le lundi 23 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Aviation, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Sifem, au sud et à l'est par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Akuélé Afantshao, revendeuse à Lomé, représentant sa fille mineure, Mlle Ashadevi R. Tourani, suivant réquisition du 12 décembre 1977, n° 7.847.

Le vendredi 13 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 80 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'est par les héritiers Amouzou Bruce, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Sivomey Kouassivi, agent commercial en retraite demeurant à Lomé Lomé Nava, 44, rue de la Fraternité, suivant réquisition du 13 décembre 1977, n° 7.849.

Le jeudi 5 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 54 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Aklidikou, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amegnignou Kangni (Roger), bijoutier, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 13 décembre 1977, n° 7.850.

Le mardi 17 octobre 1978, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 88 a, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord et à l'est par la collectivité du sieur Sossou Amatsutsui, au sud par M. Afatsao Amatsutsui et à l'ouest par la route de Glidji-Anfoin, dont

l'immatriculation a été demandée par M. Aniaku Komlavi, menuisier-ébéniste, demeurant à Lomé, 86 boulevard circulaire, suivant réquisition du 15 décembre 1977, n° 7.853.

Le mardi 17 octobre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 07 a 49 ca, connu sous le nom de Koliafo et borné au nord par les propriétés Tekoe Ahoindélé et Messanvi Apégbalo au sud par les propriétés Tekoú Ahoindélé et G. Djondo (titre foncier n° 6.687 R.T.), à l'est par la route Aného-Anfoin et à l'ouest par M. Teko Akouété, dont l'immatriculation a été demandée par M. Anthony Komla Messan, entraîneur national à la direction des sports demeurant à Lomé, copropriétaire avec MM. Fantognon Foumi K. Hungla, et Agbodjan Combey suivant réquisition du 15 décembre 1977, n° 7.854.

Le mardi 3 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abobokomé commune de Lomé, consistant en un terrain bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 49 ca, et borné au nord par la rue de la somme, à l'est et au sud par la propriété Boko-Soga et à l'ouest par le passage Assah, dont l'immatriculation a été demandée par M. Etey Tete Date (Martin) douanier en retraite à Lomé mandataire de la famille Etey Tete (Albert) suivant réquisition du 22 décembre 1978, n° 7.858.

Le lundi 2 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Agbalé-pédogan, et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Chabie et à l'ouest par une rue de 18 mètres dont l'immatriculation a été demandée par MM. Bledje Djifa, inspecteur du travail à Lomé cité de l'avenir 34 rue des Lauriers-Roses, suivant réquisition du 23 décembre 1977, n° 7.865.

Le vendredi 27 octobre 1978, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tonoukouti, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 17 a 27 ca, et borné au nord par la propriété de M. Minawo Kegbalo, au sud et à l'est par la propriété de M. Mayinawo Takpa et à l'ouest par la propriété de M. Koffi Kegbolo, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kponton Jampi Quam-Dessou, métreur vérificateur à Lomé, suivant réquisition du 16 janvier 1978, n° 7.877.

Le mardi 31 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 08 ca, connu sous le nom d'Apédokoé-Gbomamé et borné au nord par la propriété Agbeko-Silivi, au sud par M. Dokli Sehovon, à l'est

par M. Dokli Alakpa et à l'ouest par la route Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodan Mignanou Akpan, géomètre demeurant à Lomé-Bè-Apéyéme, suivant réquisition du 17 janvier 1978, n° 7.879.

Le mardi 31 octobre 1978, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 87 a 31 ca, connu sous le nom de Apédokoè Gbomamé et borné au nord par la propriété Ahadji Ehli, au sud par les propriétés Kodjo Agbanou Kossi Hotoh et Adoglin, à l'est et à l'ouest par la propriété Donmétowou Ehli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbodan Mignanou Akpan, géomètre à Lomé-Bè-Apéyéme, suivant réquisition du 17 janvier 1978, n° 7.880.

Le mardi 31 octobre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Apédokoè Gbomame, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 48 a 77 ca, et borné au nord par Agbodra Kodjo, au sud par Agbogan Agbanou à l'est par Agbodra Missekodi et à l'ouest par Dometowou Ehli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodan Mignanou Akpan, géomètre à la circ. de Lomé suivant réquisition du 17 janvier 1978, n° 7.881.

Le jeudi 5 octobre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud par des rues en projet, à l'est et à l'ouest par les héritiers Aklikokou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gagalolo Kokou Mawulikplimi caissier à la maison Sital Togo à Lomé suivant réquisition du 18 janvier 1978, n° 7.885.

Le jeudi 5 octobre 1978, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 5 ca connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord au sud et à l'est par la collectivité Aklikokou, à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur N'Sougan F. Kokou commerçant à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1978 n° 7.886.

Le vendredi 17 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akroa, circ. adm. de Badou, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 36 ha 94a 58ca, connu sous le nom de Kpédzina Abidzabè et borné au nord par Adayi Komí et Tawula Péki, au sud par Akator Godwin, à l'est par Dassilenou Augustin et à l'ouest par Anifrani Amoudji, dont l'immatriculation a été demandée par M. Doé Woaseku (Constant) cultivateur s/c de M. Houmey Michel, géomètre B.P. 29 Badou, suivant réquisition du 4 janvier 1974, n° 6435.

Le lundi 6 novembre 1978, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoia, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2a 43ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par la collectivité Tozo, au sud par Atikpa Kagunu et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nassiguédé (Joseph) Tchaouta, instituteur à Aталотé, cir adm. de Kandé, suivant réquisition du 1 avril 1974, n° 6514.

Le vendredi 3 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 45a 66ca, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord par M. Anani Agbavito, au sud et à l'ouest par la propriété Aziamadzi Afiloto et à l'est par la propriété Lawson Viviti, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpogo Domegbewo, employé de commerce à la S.G.G.G. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 octobre 1977, n° 7.796.

Le lundi 20 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anié, circ. adm. d'Atakpamé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 81ca et boné au nord, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Boulali et à l'ouest par la route internationale Togo-Haute-Volta, dont l'immatriculation a été demandée par M. Haladji Hamidou Ibrahim, commerçant demeurant à Lomé-Tokoia, suivant réquisition du 2 novembre 1977, n° 7.812.

Le jeudi 2 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3a 93 ca, connu sous le nom de Agbakodomé et borné au nord par le titre foncier n° 3.628 T.T., au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par la propriété Linus Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Gbenyedji Kossiwa, née Homawoo, revendeuse demeurant à Lomé, 36 rue Jean Bart, suivant réquisition du 4 novembre 1977, n° 7.816.

Le jeudi 16 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 18a 34ca, connu sous le nom de Yokélémondji et borné au nord par la route Kpalimé Yokélé, au sud par d'Almeida Elloye, à l'est par Koublanou Georges et à l'ouest par Motso Emmanuel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mékoun Anani, maître menuisier à Lomé au profit des héritiers Kouévi Ayi, suivant réquisition du 15 novembre 1977, n° 7.826.

Le jeudi 9 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44a 67ca, connu sous le nom de Avédji-Anyigbé et borné au nord par MM. Kossi Adongu et Agbavito Huashie, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé et la propriété du sieur Agbavito Huashie, à l'est par la propriété Agbavito Huashie et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par de Souza A. Kouassivi, agent de Gestion à la John Holt demeurant à Lomé-Bè (Bar Pa de Souza), suivant réquisition du 17 novembre 1977, n° 7.831.

Le mercredi 8 novembre 1978, à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Doulassamé, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 17 ca, et borné au nord, à l'ouest par Adjalle Dadzie, au sud par la rue Boko Agegée et à l'est par le titre foncier 7.273 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Seme glo Komla Etudiant à l'U.B. à Lomé, représentant de M. Séméglo Kodjovi Sotomé, suivant réquisition du 9 décembre 1977, n° 7.844.

Le mardi 14 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 78a 82ca, connu sous le nom de Kohé et borné au nord par M. Aboflan Segberou, au sud par MM. Kumedzinawo Awunyo et Koffi Bakpa, à l'est par M. Zekou Chakou et à l'ouest par M. Avonokadji Agbogan, dont l'immatriculation a été demandée par M. Folj Folj aviculteur demeurant à Lomé-Tokoin-Ouest, suivant réquisition du 12 décembre 1977, n° 7.846.

Le jeudi 9 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Adidogomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 36a 32ca, connu sous le nom de Hetchiavi et borné au nord par Kpatcha Danto, au sud par Walla Danto à l'est par Gokla Danto et à l'ouest par Assou Dogbo et Agboto Aziamadji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kwasi H. N'Kunu agent à la B.I.A.O à Lomé, suivant réquisition du 21 décembre 1977, n° 7.857.

Le lundi 6 novembre 1978, à 9 heures 30 il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 ares, connu sous le nom de Abovey et borné au nord au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amah Tchédéli militaire à Lomé (camp du R.I.T.) domicile du Président, suivant réquisition du 22 décembre 1977, n° 7.859.

Le mardi 7 novembre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 87 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par le lot n° 20 de la même propriété, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres à l'est par une rue non dénommée de 20 mètres et à l'ouest par le lot n° 21 dont l'immatriculation a été demandée par M. Trowonou Abassa, chauffeur à Tokoin service des transports Renaldo Lomé, suivant réquisition du 23 décembre 1977, n° 7860.

Le mardi 7 novembre 1978, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 04 ca, connu sous le nom de Dossoukopé et borné au nord par une rue non dénommée de 20 mètres, au sud par les lots n° 9 et 10, à l'est par le lot n° 8 et à l'ouest par le lot n° 6 de la même propriété du sieur Attisso Adjahli, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Abassa Akossiwa, née Alihonou s/c de M. Trowonou Abassa, chauffeur au service des transports Renaldo, suivant réquisition du 23 décembre 1977, n° 7861.

Le jeudi 2 novembre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Massouhoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 ha 94 a 36 ca, et borné au nord par la rue de cacaveli et la propriété Ativi, au sud par la ligne de haute Tension, à l'est par la route d'Atakpamé et la propriété Ativi et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par M. Dougba Maglo Kossi, directeur de l'entreprise GBATO à Lomé, suivant réquisition du 26 décembre 1977, n° 7867.

Le mardi 21 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé Kpodzi, circ. adm. de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 21 a 59 ca, connu sous le nom de Anyigbé et borné au nord par un passage de 6 mètres, au sud par la propriété Womé Mensah, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par M. Komla Koffi Womé, agent à l'U.T.B. à Lomé, suivant réquisition du 5 janvier 1978, n° 7870.

Le vendredi 3 novembre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier,

d'une contenance de 1 ha 15 a 21 ca, connu sous le nom de Kpogan et borné au nord par la propriété Ahoumey Honkou, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Aného, à l'est par M. Moses Lássey et à l'ouest par M. Messanvi Eklouala, dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuaovi Ahlin Ayéléte, ingénieur mécanicien à la direction du chemin de fer demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 octobre 1977, n° 7.800.

Le mardi 14 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 88, au sud par le lot n° 86, à l'est par le lot n° 96, propriété du sieur Boto Vioto, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par M. Singo Aytou, ingénieur des T.P. demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 janvier 1978, n° 7874.

Le vendredi 10 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circ. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 21 a 52 ca, connu sous le nom de Apédokoé Gbomame et borné au nord par Abotsi Dossou, au sud par Agbonouho Anani, à l'est par Wekou Zogbénou et à l'ouest par Adja Koffi Kokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodan Mignanou Akpan, géomètre à la circonscription de Lomé suivant réquisition du 17 janvier 1978, n° 7882.

Le jeudi 16 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé circ. adm. de Kloto consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 67 ca, connu sous le nom de Yokelemodji et borné au nord par Agbewossi Sowou, au sud par Fonyi Daniel, à l'est par une rue et à l'ouest par Akakpo Joseph et Agbemenou Jean, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Addor Dovi Komi comptable au centre d'élevage à Avetonou, suivant réquisition du 18 janvier 1978, n° 7883.

Le mercredi 22 novembre 1978, à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé circ. adm. de Kloto consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 a 42 ca, connu sous le nom de Gakpodji et borné au nord par la route Kpalimé-Agou-Nyogbo, au sud par Byll Barthélémy, à l'est par une rue et à l'ouest par Kpodenou Demasso et John Armattoo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Foly Anoumouvi Emmanuel, employé à la Cie FAO à Kpalimé, suivant réquisition du 18 janvier 1978, n° 7884.

Le vendredi 10 novembre 1978, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amadahomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 99 a 47 ca et borné au nord par Kodjogan Awoudi et Mivessomé Agbodovi, au sud par Agbovi Mivedessomé, à l'est par Zogbetsi Agbovi, Agbovi Afantsao et Kodzogan Awoudi, à l'ouest par Adoglo Agbodovi, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Nayatou Cadiry revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1978, n° 7887.

Le lundi 13 novembre 1978, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adidogomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 98 a 63 ca, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par les propriétés Soédjédé Agbotamé et Gbagba, au sud par les propriétés Ali Télika et Atikpo Atatsi, à l'est par M. Koffi Sowou et à l'ouest par les propriétés Afandi Gamon et Gbagba, dont l'immatriculation a été demandée par M. da Silva Moussa, mécanicien chauffeur au ministère des affaires étrangères et de la coopération à Lomé, suivant réquisition du 20 janvier 1978, n° 7889.

Le lundi 13 novembre 1978, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 53 a 05 ca, et borné au nord et à l'est par la propriété Guidiglo, et la collectivité Aziangban, au sud par la propriété Boussomékpou Aziangban et à l'ouest par M. Adzra-Guéli, dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahialébedzi Légbakokoé (Gustave), ingénieur de la météo à Lomé, suivant réquisition du 20 janvier 1978, n° 7890.

Le mardi 7 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 79 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 67 et à l'est par le lot n° 61, dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnagmba Mahoyéma, adjudant-chef au camp du R. I. T. à Lomé, suivant réquisition du 27 janvier 1978, n° 7891.

Le mercredi 8 novembre 1978, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 03 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Azamela et Thossou, au sud par une rue projetée et à l'ouest par la collectivité Sedoh Ayigah, dont l'immatriculation a

été demandée par Mme Ayivor Ayaba, née Djiwonou, revendeuse demeurant à Lomé (s/c Satimel, rue Toffa Lomé), suivant réquisition du 27 janvier 1978, n° 7893.

Le conservateur de la propriété foncière

Tété Wilson Bahun

Immatriculation au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 septembre 1978 sous le n° 3295 chronologique, M. Veronese Giancarlo, président local de la société dite : "Salini Costruttori S.P.A." a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 194 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 juillet 1978 sous le n° 3242 chronologique, M. Gbenedji Kossivigan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Hôtel du boulevard".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1305 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 juillet 1978 sous le n° 3245 chronologique, M. Sokemawou Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets West Coast - Import - Export (WESCO)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1306 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 juillet 1978 sous le n° 3249 chronologique, M. Epey Massou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Better".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1307 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 juillet 1978 sous le n° 3250 chronologique, Mlle Grunitzky Batakali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Batakali Chaussures".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1308 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1978 sous le n° 3251 chronologique, M. Saliga Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Maison Saliga Komlan".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1309 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 juillet 1978 sous le n° 3253 chronologique, M. Ayivor Ligui Lemon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Benafrique".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1310 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 juillet 1978 sous le n° 3254 chronologique, M. Agboblí Nuwoaty Kwadzo Fiamavor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Le Messenger".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1311 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 juillet 1978 sous le n° 3255 chronologique, M. Akakpo-Ahiany Messan Kwami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne "Ets Mon Avenir".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1312 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 juillet 1978 sous le n° 3256 chronologique, M. Moevi Adoté Viédjé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Moevi Adoté" (Madot).

Inscription a été faite au livre 1 n° 1313 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 juillet 1978 sous le n° 3257 chronologique, M. Issaka Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Issaka et Frères".

Inscription a été faite au livre n° 1314 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1^{er} août 1978 sous le n° 3258 chronologique, M. Koffi Kouanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Sotobat".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1315 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 août 1978 sous le n° 3259 chronologique, M. Toupe Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Eclair".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1316 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 août 1978 sous le n° 3261 chronologique, Mme Tsaraku B. Adjoa Kafui a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Africains (A.B.T)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1317 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo); le 9 août 1978 sous le n° 3263 chronologique, M. Ayivi Folly Demanya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets La Semeuse".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1318 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 août 1978 sous le n° 3265 chronologique, Mme Adaku Ablavi, née Mensah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Mensah Enyonam".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1319 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 août 1978 sous le n° 3266 chronologique, Mme Kokoè Midodzi Lawson a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Lawson Kokoè Midodzi".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1320 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 août 1978 sous le n° 3270 chronologique, M. Ezi Kokou Awokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "B.A.R.E." (Bureau Africain de Représentations et d'Etudes)".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1321 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 août 1978 sous le n° 3271 chronologique, M. Adegnon Anani Kabakaba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Kabakaba".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1322 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 août 1978 sous le n° 3272 chronologique, Mme Senade Adjoavi Virginie, a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1323 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 août 1978 sous le n° 3274 chronologique, Mme Hlomaschie Akoélé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Africana".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1324 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 août 1978 sous le n° 3276 chronologique, M. Elhor Koffi Agbé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "E.T.C.T".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1325 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 août 1978 sous le n° 3279 chronologique, M. Bassari Lassissi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets Lassissi et Frères".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1326 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er septembre 1978 sous le n° 3283 chronologique, M. Aniaku G. Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Comptoir des Bois d'Afrique Aniaku".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1327 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1978 sous le n° 3284 chronologique, Mme Akuetey Ayélé Augustina, née Kuevidjen a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Mme Akuetey Ayélé ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1328 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 septembre 1978 sous le n° 3285 chronologique, M. Kheir Edouard Mikhael a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.M.K. IMPORT — EXPORT ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1329 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 septembre 1978 sous le n° 3287 chronologique, Mme Waklatsi Dovi Mondé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. FANGNIGBE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1330 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1978 sous le n° 3288 chronologique, M. Pofagi Robert Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ROSSIM TECHNIQUE SERVICE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1331 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1978 sous le n° 3290 chronologique, M. Adzra Koffi Massi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. d'Arts et Gravures (ETAGRA- ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1332 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1978 sous le n° 3291 chronologique, M. Konou Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Ama Talaim NOVINYO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1333 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 septembre 1978 sous le n° 3294 chronologique, Mme d'Almeida Assiba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « HOTEL BIGNON ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1334 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 septembre 1978 sous le n° 3296 chronologique, M. Guelih Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « FERAFRICA ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1335 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 septembre 1978 sous le n° 3297 chronologique, M. Atayi Amaté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « DECOR — ARFIQUE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1336 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 septembre 1978 sous le n° 3299 chronologique, Mme Hilla Efoa Christiana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. AKPEDJE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1337 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 septembre 1978 sous le n° 3300 chronologique, M. Johnson Edo Degnon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « CIREX ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1338 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 septembre 1978 sous le n° 3303 chronologique, M. Gbeblewo Ayao Manyoh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « DEMP — TOGO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1339 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 septembre 1978 sous le n° 3304 chronologique, M. Sadeler Joseph Pierre a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. SOTENSOL ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1340 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 septembre 1978 sous le n° 3305 chronologique, M. Vignon Kinnoudé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « 'ts. EQEER ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1341 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 octobre 1978 sous le n° 3309 chronologique, M. d'Almeida Coffi, a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C.A.R. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1342 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 octobre 1978 sous le n° 3311 chronologique, M. Ayitey Ayivi Demanyala a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. COMARK ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1343 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 juillet 1978 sous le n° 3243 chronologique, M. Avedissian Grégoire, gérant de la société dite : (Société Africaine d'Importation et de Distribution) (S.A.I.D.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 892 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 juillet 1978 sous le n° 3244 chronologique, M. El-Hadji Asmiou Roufai, co-gérant de la société dite : « Société de Matériaux de construction » (SO.MA.CO.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 893 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 août 1978 sous le n° 3260 chronologique, M. Allani Férid, directeur général de la société dite : « Société Togolaise d'Exploitation de Matériel S A » « SO.TEX.MA. » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 894 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 août 1978 sous le n° 3262 chronologique, M. Ezunkpe Fakonam, l'un des gérants de la société dite : « Imprimerie Papeterie Flash » (IMPA-FLASH) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 895 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 août 1978 sous le n° 3264 chronologique, M. d'Almeida Assiom, gérant de la société dite : « LES ALIZEES » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 896 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 août 1978 sous le n° 3267 chronologique, M. Kokou W. Agboblí, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Construction et de Travaux Publics » (STCTP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 897 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 août 1978 sous le n° 3268 chronologique, M. Kokou Hadi Homawoo, gérant de la société dite : « CITE DU GOLFE » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 898 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 août 1978 sous le n° 3273 chronologique, M. Kossi Atiwoto. Ametepe, co-gérant de la société dite : « Union des Ache-

teurs de Danyi — Sud » (UADS) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 899 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 août 1978 sous le n° 3275 chronologique, M. Kayasseh A'edel Aziz Président de la société dite : « Société Togolaise d'Agriculture et d'Elevage S.A. » (STAE) S.A. a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 900 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 août 1978 sous le n° 3277 chronologique, M. Adoté Enyonam Akwei, gérant de la société dite : « Compagnie Togolaise d'Agriculture et de Pêche » (COTAP, a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 901 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 août 1978 sous le n° 3278 chronologique, M. Télébourou Bamazi, gérant de la société dite : « Hôtel le Palmier » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 902 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 août 1978 sous le n° 3281 chronologique, M. Ishwardas Sapra, gérant de la société dite : « Société Transit Alankar (SOTRAL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 903 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 août 1978 sous le n° 3282 chronologique, M. Dumahasi Komlavi Akumbia, gérant de la société dite : « Industrie Togolaise de Phonographie » (INTOPHONE) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 904 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 septembre 1978 sous le n° 3289 chronologique, M. Idrissi Azéddine Kaitouni, gérant de la société dite : « Diffusion Commerciale » (DIFCO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 905 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 septembre 1978 sous le n° 3292 chronologique, M. Messan Djossa Dokou, gérant de la société dite : « Super — Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 906 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 7 septembre 1978 sous le n° 3293 Chronologique, M. Ametowou Ankou (Martin), co-gérant de la société dite : « La Togolaise » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 907 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 20 septembre 1978 sous le n° 3301 chronologique, M. Gnanssounou (Justin) Goussanou, gérant de la société dite : « Santoria-Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 908 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 septembre 1978 sous le n° 3302 chronologique, M. Lassey Assiakoley R. Edoé, gérant de la société dite : CICA-TRACO (Société internationale de Commerce, d'Approvisionnement et de Transit du Togo) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 909 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 26 septembre 1978 sous le n° 3306 chronologique. M. Renard Antoine, président de la société dite : « Compagnie Togolaise des Textiles » (TOGOTEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 910 analytique.

Pour insertion et avis

Le Greffier en Chef,

Bouraima Bawa OURO-BAGNA